

Note d'information simplifiée à l'attention des personnes accueillies par l'établissement et leurs représentants légaux

L'enquête Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA) a lieu à l'hiver 2024.

► **L'enquête s'adresse aux chefs d'établissements, tous les 4 ans.**



Elle a pour objectifs de connaître les caractéristiques :



- Des **établissements pour personnes âgées,**
- Des **personnes qui y sont accueillies,**
- Et des **professionnels qui y travaillent.**

Le chef d'établissement répond aux questions de l'enquête sur Internet, avec son ordinateur.

Par exemple sur l'établissement :



- Combien il y a de résidents ?
- Combien de personnes y travaillent ?
- Est-ce qu'il y a des difficultés pour recruter du personnel ?
- En quelle année le bâtiment a été construit ?
- Est-ce qu'il y a la climatisation ?
- Combien il y a de chambres avec 2 lits ?
- Est-ce qu'il y a un espace de kinésithérapie ?

Par exemple sur les professionnels :

- L'âge
- La fonction dans l'établissement
- L'année où il a commencé à travailler dans l'établissement
- S'il travaille de jour ou de nuit



Par exemple sur les résidents :

- Le prénom et le nom
- La date de naissance
- Le niveau de dépendance
- La date d'entrée dans l'établissement
- S'il sait s'habiller tout seul
- S'il sait se repérer dans le temps
- S'il est atteint d'une maladie neurodégénérative



Les réponses aux questions sont secrètes.

Les noms des résidents sont aussi secrets et en plus ils sont gardés séparément des autres réponses. Ils servent uniquement pour ajouter des informations demandées dans d'autres enquêtes.

Le numéro de sécurité sociale n'est pas demandé dans l'enquête.

Les experts des enquêtes rassemblent toutes les réponses aux questions.

Avec ces réponses, les experts connaîtront par exemple le nombre de personnes qui vivent dans des établissements pour personnes âgées et le nombre de personnes qui y travaillent.

Les experts ne connaîtront pas le nom des résidents.



► À quoi servent les réponses ?



Les réponses à l'enquête auprès des établissements pour personnes âgées permettent de faire des statistiques.

Par exemple, on pourra connaître l'âge des résidents et des professionnels.

On pourra savoir si les personnes en établissement sont plus dépendantes qu'avant et s'il y a moins de professionnels pour s'occuper d'elles.

On pourra aussi dire combien il y a de places disponibles dans les établissements.

On ne pourra pas dire l'âge de Monsieur Dupont.

► Les résultats de l'enquête précédente

La dernière enquête auprès des établissements pour personnes âgées a eu lieu en 2020.

Les réponses à l'enquête de 2020 ont permis d'avoir des résultats.

Par exemple :



- Les résidents des établissements sont plus âgés et plus dépendants qu'avant.
- Les hommes qui vivent dans les établissements sont plus jeunes que les femmes.
- Les Ehpad accueillent des résidents plus âgés que les autres établissements de l'enquête.
- Plus d'un résident sur 3 souffre de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.
- Les tarifs des établissements ont augmenté.
- Il y a plus de femmes que d'hommes qui travaillent dans les établissements
- Un résident a une chambre de 25 m² en moyenne.
- Moins d'un établissement sur 10 est climatisé.

Le Conseil National de l'Information Statistique décide quelles enquêtes peuvent se faire.

Il a autorisé l'enquête auprès des établissements pour personnes âgées



Quand le Conseil National de l'Information Statistique autorise une enquête, c'est écrit dans un texte de loi qui s'appelle un arrêté.

L'enquête auprès des établissements pour personnes âgées est autorisée dans l'arrêté du 15/11/2023.

Le chef d'établissement est obligé de répondre à l'enquête.



Les réponses sont secrètes.

Le nom des résidents est supprimé dans un court délai après l'enquête. Les autres informations sont gardées pendant plus longtemps.

Les noms, prénoms et date de naissance permettent de trouver les revenus, les retraites et les aides que vous recevez.



Les réponses des personnes sont protégées par la loi sur la protection des données.



Seuls des experts peuvent utiliser les réponses à l'enquête.

Avec ces réponses, on peut faire des statistiques au niveau de toute la France et des régions.

Les personnes âgées en établissement ont le droit :

- De **voir les réponses** qui les concernent dans l'enquête,
- De les **corriger ou les effacer** après l'enquête,
- De **poser des questions** sur ce qu'on va en faire,
- De demander que les experts limitent leurs traitements dessus.



Pour cela, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à l'adresse : Correspondante RGPD, pour la DREES, de la Déléguée à la protection des données des ministères sociaux

14 avenue Duquesne

75730 Paris 07

- Ou envoyer un mail à : drees-rgpd@sante.gouv.fr



► Qui réalise l'enquête auprès des établissements pour personnes âgées ?



La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

► C'est le **service statistique ministériel** dans les domaines de la santé et du social.